



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 07 avril 2017

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Réunion de Bureau du 07 avril 2017, au siège du Select'Om, à 09 h 00

Date d'affichage du 21 avril 2017

Nombre de membres :

- en exercice : 6
- présents : 6
- votants : 6

Membres présents :

M. André AUBELE, Président

M. Guy HAZEMANN, Jean-Philippe HARTMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents

M. Gilbert ECK, Vice-Président, Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres excusés :

Néant

Assistaient également à la séance :

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

DELIBERATION N°B024-03-2017

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°04-01-2016 du Comité Directeur en sa séance du 9 février 2016 statuant sur les délégations permanentes du BUREAU et du Président ;

APPROUVE Sans observation le Procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 10 mars 2017

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B025-03-2017

OBJET : AVENANT DE PROLONGATION POUR 2017 PAR VOIE D'AVENANT DE LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS AVEC LA SOCIETE ECOFOLIO

LE BUREAU,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2007 portant agrément d'un organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés et de verser les soutiens aux collectivités locales en application de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et de l'article 1^{er} du décret n° 2006-239 du 1^{er} mars 2006 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L. 541-10-1 et D. 543-207 du code de l'environnement (société ECOFOLIO) ;
- VU** la délibération du Bureau B°029/07/2011 en date du 11 octobre 2011 portant approbation de la signature d'un avenant consolidé à la convention ECOFOLIO portant sur la période 2011-2016 ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT QUE la date initiale de fin de cette convention était initialement fixée au 31 décembre 2016,

CONSIDERANT QUE le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 (cahier des charges des éco-organismes de la filière des papiers graphiques en application des articles L. 541-10, L. 541-10-1 et D. 543-207 à D. 543-211 du code de l'environnement, annexé à l'arrêté du 2 novembre 2016) prévoit, que les titulaires agréés au titre de la période 2017-2022, versent en 2017 les soutiens aux Collectivités au titre des tonnages qu'elles ont collectés, triés et traités en 2016 et déclarés en 2017 ;

CONSIDERANT que le cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 prévoit des évolutions du dispositif par rapport au précédent. Certaines de ces évolutions étant effectives à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

1° APPROUVE La conclusion d'un avenant avec ECOFOLIO visant à :

- la prolongation de la convention, à compter du 30 décembre 2016, jusqu'au versement intégral des soutiens dus par Ecofolio à la Collectivité au titre des déchets papiers collectés, triés et traités au titre de l'année 2016 et déclarés en 2017. A ce titre, il est entendu qu'Ecofolio demeurera redevable auprès de la Collectivité desdits soutiens qui n'auraient pas été perçus en 2017 par la Collectivité et ce pour des causes qui ne lui sont pas imputables, elle pourra les recevoir être ultérieurement ;
- l'intégration à la Convention des évolutions du cahier des charges « de la filière des papiers graphiques » pour la période 2017-2022 pour l'année 2017.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B026-03-2017

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-04 PORTANT SUR LE TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET PETITS DECHETS ISSUS DES DECHETERIES (MOINS DE 90 CM) A L'USINE D'INCINERATION DE STRASBOURG - COMPLEMENT

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération du Bureau N°19-02-2017 en date du 10 mars 2017 portant attribution du marché N°2017-04 à la société ALPHA – ZI Sandgrube ROSHEIM – CS 10013 – 67218 OBERNAI CEDEX ;

CONSIDERANT QUE la société retenue a proposé une option que la collectivité souhaite lever ;

DECIDE de lever l'option proposée par la société VEOLIA :

- Transfert et transport des ordures ménagères : 19,47€ TTC/T

AUTORISE Monsieur le Président à signer les documents correspondants.

PRECISE Que cette délibération complète la délibération N°19-02-2017.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B027-03-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 du marché N° 2016-06 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT QUE, par acte sous seing privé, l'entreprise EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE a fait apport à la société EUROVIA LORRAINE de sa branche complète et autonome d'activité de travaux routiers publics et privés exploitée par ses agences d'Alsace, dont fait partie l'agence de Molsheim, titulaire du marché N° 2016-06 ;

CONSIDERANT QUE la société EUROVIA LORRAINE a par ailleurs changé de dénomination sociale pour prendre la dénomination EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

CONSIDERANT QUE du fait de cet apport et de ce changement de dénomination, l'agence de Molsheim, ancien établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE

COMTE, est désormais établissement secondaire de la société EUROVIA ALSACE LORRAINE ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 ayant pour objet le transfert du marché sus-visé de la société EUROVIA ALSACE FRANCHE COMTE à la société EUROVIA ALSACE LORRAINE.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

DELIBERATION N°B028-03-2017

OBJET : AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

VU le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

VU la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°1 à la société EUROVIA AFC – Agence de Molsheim ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°3 au lot N°1 du marché N°2016-06 avec la société EUROVIA ALSACE LORRAINE intégrant les modifications suivantes :

Position	Désignation	unité	Qtés du marché	Qtés réelles	Ecart sur les qtés	Prix unitaire	montant HT
01.04.02	Sciage de matériaux enrobés	ml	65	85.5	20.50	6.00	123.00
01.05.03	Démolition de matériaux enrobés	m²	60	59	-1.00	9.00	-9.00
01.06.01	Démolition dallage béton	m²	220	292	72.00	13.50	972.00
01.09.01	Dépose pièces de voirie (bordure, caniveau)	ml	80	49	-31.00	15.00	-465.00
02.01.03	Décapage terre végétale 30cm	m²	160	197.5	37.50	5.50	206.25
02.05.01.02	Déblais toutes natures	m3	30	89.83	59.83	23.50	1 406.01
02.08.03	GNT 0/60	m3	120	92.8	-27.20	29.50	-802.40
02.08.06	GNT 0/20	m3	35	23.57	-11.43	51.50	-588.65
03.01.01.01	Bordures T3	ml	30	11	-19.00	38.00	-722.00
03.01.01.08	Caniveaux CS1	ml	15	0	-15.00	28.00	-420.00
03.01.01.10	Caniveaux type CC1	ml	5	10	5.00	65.00	325.00
PN2	Bordures AC1	ml	0	26	26.00	65.00	1 690.00
03.01.01.19	File pavé 16/24/14	ml	70	96.5	26.50	23.00	609.50
03.07.01.07	Mur en béton armé coffré	m3	2	1.2	-0.80	1 150.00	-920.00
PN3	Mur de soutènement 1,50 m	ml	0	25	25.00	160.00	4 000.00
05.05.02.10	Enrobé béton bitumeux granulométrie 0/10 - 154kg/m²	m²	30	24.5	-5.50	18.00	-99.00
05.09.01	Béton balayé ép 30cm	m²	450	0	-450.00	49.70	-22 365.00
PN1	Béton balayé ép 20cm	m²	0	467.5	467.50	43.20	20 196.00
06.46.03	Arrêt au sol lg 2,50m	u	0	10	10.00	100.00	1 000.00
Montant HT							4 136.71
TVA 20%							827.34
Montant TTC							4 964.05

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B029-03-2017

OBJET : AVENANT N°3 AU LOT N°2 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS ET D'UNE PLATEFORME : GROS-ŒUVRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°35-08-2016 en date du 5 juillet 2016 portant attribution du lot N°2- « Gros œuvre » à la société HEILI SAS ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre des travaux de fouilles en rigoles effectués, les ouvriers n'ont pas trouvé de bon sol et qu'ils ont dû par conséquent effectuer des travaux supplémentaires pour les fondations du bâtiment ;

1° **APPROUVE** la signature d'un avenant N°3 au Lot N°2 « Gros-œuvre » avec la société HEILI SAS, d'un montant de 2 699,16 € TTC portant sur les points suivants :

Pos.	Désignation	Qtés du marché	Qtés effectuées	Quantités supplémentaires	Prix unitaire HT	TOTAL
2,2	Fouille en excavation	30,00	41,075	11,075	28,00	310,10
2,3	Fouilles en rigole	14,00	22,08	8,08	50,00	404,00
3,2	Béton pour semelle	14,00	22,08	8,08	190,00	1 535,20
Total HT						2 249,30
TVA						449,86
Total TTC						2 699,16

2° **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B030-03-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°17 « PEINTURE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°17- « Peinture » à la société BOEHM A. SAS ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au Lot N°17 « Peinture » avec la société BOEHM A. SAS, portant sur les points suivants :

Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
Plus value pour remplacement revêtement mural en fibre de verre réf S6351 par ref S6564	556	2.75	1 529.00
Mise en peinture et habillages bois ébrasements de fenêtres : main d'œuvre et fourniture	190	5.00	950.00
Rebouchage des trous de fixation des garde-corps provisoires des cages d'escalier : main d'œuvre et fourniture	1	50.00	50.00
Reprise diverses sur ouvrages finis, plafonds / murs / boiseries , suite dégradations occasionnées par les divers corps de métiers intervenant sur le chantier : main d'œuvre et fourniture	1	586.00	586.00
TOTAL HT			3 115.00
TVA			623.00
TOTAL TTC			3 738.00

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B031-03-2017

OBJET : AVENANT N°2 AU LOT N°4 « BARDAGES ET FAÇADES » DU MARCHÉ N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
- VU** la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°4 « Bardages et façades » à la société SOPREMA ENTREPRISES ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°2 au Lot N°4 « Bardages et façades » avec la société SOPREMA ENTREPRISES, portant sur la modification des ventelles prévues initialement au marché, la fourniture et la pose d'isolant au-dessus des châssis « entrée et arrière » ainsi que l'habillage en acier pré laqué RAL 7016, pour un montant de 3 696,60 € TTC.

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B032-03-2017

OBJET : AVENANT N°1 AU LOT N°14 « SANITAIRE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME

LE BUREAU,

- VU** le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
VU l'ordonnance N°2015-899 de 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;
VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;
VU la délibération N°B043-10-2015 en date du 29 septembre 2015 portant attribution du lot N°14 « Sanitaire » à l'entreprise SARL ESCHRICH Emmanuel ;

CONSIDERANT QUE dans le cadre de l'avancée des travaux, le pouvoir adjudicateur a souhaité modifier certains besoins par rapport au cahier des charges initial ;

1° APPROUVE la signature d'un avenant N°1 au lot N°14 « Sanitaire » avec l'entreprise SARL ESCHRICH Emmanuel, d'un montant négatif de -6 894,14 € TTC portant sur les points suivants :

Position	Désignation	Qté	prix unitaire HT	prix total
A1	Tuyau en fonte type SMU protégé par une couche de peinture d'apprêt avec joints en caoutchouc y compris coupes, colliers, fourreaux, fixations, joints, les percements et gaines			
	diamètre 150 mm	-23	58,10	-1 336,30
	diamètre 100 mm	-4	40,67	-162,68
A2	a) coude de toute nature diamètre 150 mm	-14	40,67	-569,38
	coude de toute nature diamètre 100 mm	-5	30,02	-150,10
	b) pièce de visite diamètre 150 mm	-3	150,10	-450,30
	pièce de visite diamètre 100 mm	-1	87,16	-87,16
A3	Crépine de terrasse hémisphérique complète avec toute sujétion			
	Terrasse avec gravier diamètre 150 mm	-3	484,20	-1 452,60
	diamètre 100 mm local annexe poubelle	-1	397,04	-397,04
A48	Installation kitchenette complète équipée	-2	474,52	-949,04
A49	Installation d'un poste d'eau	-1	290,52	-290,52
	raccordement évier cuisine	1	100,00	100,00
TOTAL HT				-5 745,12
TVA				-1 149,02
TOTAL TTC				-6 894,14

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	: 6
Membres présents	: 6		contre	: 0
Membres représentés	: 0		abstention	: 0

DELIBERATION N°B033-03-2017

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

LE PRESIDENT,

PROPOSE la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet. Cet agent exercera les missions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique à compter du 1^{er} mai 2017,

LE BUREAU,

VU la loi N° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique modifiant la loi N° 83-634 du 6 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi N° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 février 2010 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

SUR le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

1°DECIDE D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget de l'exercice au chapitre 012 du budget.

2° AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents non-titulaires afin de pourvoir à la vacance de cet emploi si celui-ci ne peut être immédiatement pourvu par un fonctionnaire dans les conditions statutaires prévues par la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, en précisant que la rémunération des affectataires ne pourra être inférieure à la rémunération indiciaire minimale du grade dans lequel ils seront nommés, ni excéder l'indice terminal de la grille indiciaire de ces mêmes grades, la détermination de la rémunération appartenant par conséquent à l'autorité territoriale selon les principes régissant la matière.

Membres en exercice	: 6	Vote à main levée :	pour	:	6
Membres présents	: 6		contre	:	0
Membres représentés	: 0		abstention	:	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

REUNION DE BUREAU DU 07 AVRIL 2017

DELIBERATIONS :

- B024-03-2017 : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2017**
- B025-03-2017 : **AVENANT DE PROLONGATION POUR 2017 PAR VOIE D'AVENANT DE LA CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS PAPIERS AVEC LA SOCIETE ECOFOLIO**
- B026-03-2017 : **ATTRIBUTION DU MARCHE N°2017-04 PORTANT SUR LE TRANSFERT ET TRANSPORT DES ORDURES MENAGERES ET PETITS DECHETS ISSUS DES DECHETERIES (MOINS DE 90 CM) A L'USINE D'INCINERATION DE STRASBOURG - COMPLEMENT**
- B027-03-2017 : **AVENANT N°2 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**
- B028-03-2017 : **AVENANT N°3 AU LOT N°1 DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**
- B029-03-2017 : **AVENANT N°3 AU LOT N°2 « CONSTRUCTION DE DEUX BATIMENTS ET D'UNE PLATEFORME : GROS-ŒUVRE » DU MARCHE N°2016-06 PORTANT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, DE RENOVATION ET DE MISE EN CONFORMITE DE 7 DECHETERIES DU SELECT'OM**
- B030-03-2017 : **AVENANT N°1 AU LOT N°17 « PEINTURE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**
- B031-03-2017 : **AVENANT N°2 AU LOT N°4 « BARDAGES ET FAÇADES » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**
- B032-03-2017 : **AVENANT N°1 AU LOT N°14 « SANITAIRE » DU MARCHE N°2015-07 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES NOUVEAUX LOCAUX SOCIAUX ET ADMINISTRATIFS DU SMICTOMME**
- B033-03-2017 : **CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE**

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Monsieur André AUBELE	Président	
Monsieur Jean-Philippe HARTMANN	Vice-Président	
Monsieur Alain HUBER	Vice-Président	
Monsieur Guy HAZEMANN	Vice-Président	
Madame Laurence JOST	Vice-Présidente	
Monsieur Gilbert ECK	Vice-Président	